
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
12780-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 12060-2021, DANS LE BUT DE
MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES
PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES
CERTIFICATS D'AUTORISATION EN BORDURE
DE LA RUE LALIBERTÉ**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 12 août 2025 à 19 h au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1

Manon Huard conseillère, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Myriam Deroy, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert

APPUYÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATION AU CHAPITRE IV — GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 1 L'article 4.1 et son Annexe 2, soit les grilles des spécifications du Règlement de zonage, est modifié par le remplacement de la grille des spécifications de la zone 11-H, le tout tel qu'il appert au tableau de l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12^e jour d'août 2025

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier

